



Au Conseil communal  
de et à  
7100 LA LOUVIERE



IM10010710000046347

Votre interlocuteur : Sandrine Leseur  
Tél : 071/20.28.06 - Fax : 071/33.42.36  
E-Mail : sandrine.leseur@igretec.com  
Vos références :

**Nos références à rappeler : KC/RD/SL/874 - 31-24660**

Charleroi, le 17 novembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir noter que l'**Assemblée générale ordinaire** de notre intercommunale, se tiendra le **jeudi 17 décembre 2020 à 17h30 sans présence physique**.

La procédure, fixée par le Conseil d'administration, est basée sur l'article 1 § 1 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

**Ordre du jour :**

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires ;
3. Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
4. Création de NEOVIA ;
5. IN HOUSE : fiches de tarification.

.../..

Les règles de tenue de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration n'autorise pas d'Assemblée générale physique.
- En conséquence, le modèle de délibération, joint en annexe, précise que le Conseil communal/provincial ne souhaite pas être représenté physiquement, conformément au décret du 1er octobre 2020.
- Les délibérations pourront être envoyées à l'adresse d'IGRETEC, par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique accompagné d'une copie scannée de la délibération ([sandrine.leseur@igretec.com](mailto:sandrine.leseur@igretec.com)).
- Les actionnaires, de même que les membres des Conseils des actionnaires d'IGRETEC communiquent leurs questions au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée générale.
- Le Conseil d'administration répond à ces questions par écrit au plus tard le jour qui précède l'Assemblée générale. La publication des réponses aux questions écrites se fait sur le site internet d'IGRETEC.

Nous attirons également votre attention sur le fait que, conformément à l'article L1523-13 §1er (alinéas 4 et 5) du CDLD prescrivant que la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées, une procédure leur permettant de poser des questions sera implémentée sur le site internet d'IGRETEC.

En outre, l'article L1523-23 §1er du CDLD prescrit d'informer chaque membre des Conseils communaux et provinciaux associés de notre plan stratégique. A cet effet, vous trouverez, en annexe, les courriers nominatifs destinés à chacun des membres de votre Conseil.

Enfin, nous vous rappelons que vous avez accès, via l'Extranet Communal, à diverses informations selon le ou les secteurs auxquels vous appartenez.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments tout dévoués.

Pour le Président,



Renaud Moens  
Directeur Général

Annexes : 1 modèle de délibération, 1 commentaire des points de l'ordre du jour et la 1<sup>ère</sup> Evaluation du Plan Stratégique 2020-2022